



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Maitres auxiliaires

Question écrite n° 44496

### Texte de la question

M. Jean-Claude Paix appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation préoccupante des maitres auxiliaires, et plus particulièrement dans l'academie de Toulouse. En effet, de nombreux maitres auxiliaires n'ont pas eu d'affectation a la dernière rentrée ; ils sont au nombre de 900 dans la seule academie de Toulouse. En parallele de cela, le rectorat ne prévoit pas le remplacement de professeurs absents en deca de un mois et demi d'absence. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement a ce propos afin de regulariser rapidement la situation de ces maitres auxiliaires.

### Texte de la réponse

L'amélioration, ces dernières années, du rendement des concours de recrutement des professeurs titulaires a notamment eu pour effet de rendre de moins en moins nécessaire le recours aux maitres auxiliaires etant donne que, dans la plupart des disciplines, les effectifs de titulaires permettent de repondre aux besoins d'enseignement. Un protocole d'accord sur la resorption de l'auxiliariat, conclu en juillet 1993, permet de limiter l'incidence de cette evolution sur la situation individuelle des enseignants recrutes en tant que maitres auxiliaires. Le dispositif mis en oeuvre améliore les conditions de preparation des concours. Les maitres auxiliaires non reemployes peuvent beneficier d'un conge de formation professionnelle, ou d'une allocation d'institut universitaire de formation des maitres. Ils peuvent etre également affectes sur des postes de surveillant d'externat pour une année, tout en preparant un concours. Les mesures prises permettent enfin a certains maitres auxiliaires non reemployes d'exercer pendant un an au maximum les fonctions de surveillant d'externat dans l'attente d'un emploi de maitre auxiliaire devant leur etre propose en priorite. Dans cette situation, les interesses beneficent du maintien de leur qualite de maitre auxiliaire, notamment pour ce qui concerne leur remuneration. Par ailleurs, le decret no 94-824 du 23 septembre 1994, publie au Journal officiel du 24 septembre 1994, cree des concours specifiques en plus des concours deja existants, et cela pour quatre sessions a partir de 1995. Ces concours sont specialement concus pour les maitres auxiliaires en raison tant des conditions d'inscription (les interesses doivent justifier de services d'enseignement effectues dans un etablissement public d'enseignement du second degre, ce qui est plus restrictif que l'exigence d'etre fonctionnaire ou enseignant non titulaire, requise pour les concours internes classiques) que du deroulement des epreuves (uniquement des epreuves orales au nombre de deux). 2 830 postes ont ete proposes dans l'enseignement du second degre, l'éducation et l'orientation au titre de la session 1996. Sur les 1 832 laureats, 1 174 etaient des maitres auxiliaires. Les efforts tendant a la titularisation des maitres auxiliaires par la voie des concours ont abouti a des resultats significatifs : entre 1990 et 1996, plus de 24 500 maitres auxiliaires ont ainsi obtenu leur titularisation. Neanmoins, de nouvelles possibilites de titularisation de certains maitres auxiliaires sont actuellement a l'etude. Le Gouvernement a depose un projet de loi visant a resorber plus generalement la precarite de l'emploi dans les trois fonctions publiques. Ce projet de loi etant susceptible d'etre amende, il n'est pas possible de donner d'indications plus precises, notamment quant aux beneficiaires de ce dispositif. En ce qui concerne les heures supplementaires, une premiere tranche de transformation a ete engagee dans le cadre des mesures d'urgence arretees par le Gouvernement pour la rentrée 1994 : 10 000 heures supplementaires ont

ete ainsi transformees en 55 emplois de professeurs. Pour la rentree 1995, 3 200 heures supplementaires ont ete transformees en 160 emplois (plus 115 emplois par transformation de 2 070 heures supplementaires pour l'academie de la Reunion). Pour la rentree 1996, 200 emplois ont ete crees par la transformation de 3 600 heures supplementaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Paix Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44496

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 octobre 1996, page 5613

**Réponse publiée le :** 18 novembre 1996, page 6037